



PRÉFET DE LA REUNION

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Saint-Denis, le 29 mai 2020

ARRETÉ N° 1919/SG/DCL

modifiant l'arrêté n° 2836/SG/DCL du 22 août 2019 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

LE PRÉFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté n° 2836/SG/DCL du 22 août 2019 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

VU la lettre en date du 28 mai 2020, par laquelle le maire de Saint-Leu sollicite la modification de la localisation du bureau de vote n° 10 en raison d'importants travaux de réhabilitation, rendant impossible l'accueil des électeurs ;

Considérant la proximité de la date du second tour de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 et la nécessité de procéder en urgence à l'information des électeurs concernés ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2836/SG/DCL du 22 août 2020 est modifié comme suit :

Commune de Saint-Leu

Le bureau de vote n° 10 qui était situé à école mixte « Estella Clain », 27 rue Alexandre Bègue – La Chaloupe, est transféré à l'adresse suivante :

Maison de quartier de Notre Dame des Champs, 9 chemin Mutel, La Chaloupe.

Les périmètres géographiques du bureau de vote précité restent inchangés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul et le maire de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Le préfet,

Frédéric JORAM